

INFORMATIONS

Passeport & Carte Nationale d'Identité (CNI)

Les dossiers de passeports et CNI sont reçus uniquement **sur rendez-vous**.

Lors de la prise de rendez-vous, merci de bien préciser le nombre de dossiers à effectuer :

1 dossier = 1 rendez-vous = 20 minutes environ - 2 dossiers = 2 rendez-vous = 40 minutes environ

Le demandeur doit être de nationalité française. Il doit déposer sa demande en personne. Il n'est pas possible d'effectuer cette démarche par procuration.

La demande de passeport et/ou CNI peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique.

En Ille-et-Vilaine : Bain-de-Bretagne, Betton, Bruz, Cesson-Sévigné, Châteaubourg, Châteaugiron, Combourg, Dinard, Dol-de-Bretagne, Fougères, Guichen, Guipry-Messac, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Liffré, Louvigné-du-Désert, Melesse, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Plélan-le-Grand, Redon, Rennes, Saint-Brice en-Coglès, Saint-Grégoire, Saint-Malo, Vitré.

Côtes-d'Armor : Merdrignac, Broons, Dinan - Morbihan : Mauron

Si le demandeur est né dans une commune concernée par la dématérialisation des documents d'Etat Civil, vous n'avez pas besoin de produire l'acte de naissance. Pour le savoir, vous pouvez consulter le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.

Le passeport :

- est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.
- est valable 10 ans pour les majeurs, 5 ans pour les mineurs.
- permet de voyager dans tous les pays. Toutefois, pour certains pays un visa est nécessaire. Pour connaître les conditions d'entrée et de séjour, dans un pays ainsi que les réglementations douanières, il est conseillé de consulter le site du Ministère des Affaires Étrangères sur <http://www.diplomatie.gouv.fr> - rubrique Conseils aux voyageurs.

La CNI :

- est un document d'identité individuel.
- est valable 15 ans pour les majeurs, 10 ans pour les mineurs.



Prenez votre RDV en ligne sur <http://www.montauban-de-bretagne.fr/>

PERSONNE MAJEURE

(Présence obligatoire au dépôt du dossier et au retrait)

Première demande

Formulaire : Pré-demande en ligne, connectez-vous sur <https://ants.gouv.fr/> : cliquer sur l'onglet « Réaliser une pré-demande passeport et/ou CNI majeur » **ou** CERFA n°12101*02 à retirer dans votre mairie de domicile.

Photos d'identité de moins de 1 an, de face, tête nue conformes aux normes

- Passeport / CNI : 1 photo

Timbres fiscaux (*si pré-demande, cela se fait automatiquement*)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabacs, au Trésor Public ou dématérialisés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

- Passeport : 86 €
- CNI : gratuit

Justificatif de domicile

- Justificatif de moins d'un an au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, fiche de paye, avis d'imposition ou de non-imposition...)

Justificatif d'Etat Civil et de nationalité

- Carte Nationale d'Identité plastifiée
- OU une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou à défaut l'acte de mariage

Utilisation d'un nom d'usage

- Nom du conjoint : acte de naissance de moins de 3 mois comportant la mention de mariage ou acte de mariage
- Nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation (original)

Renouvellement

Ancien passeport ou CNI

- Restitution obligatoire

Formulaire : Pré-demande en ligne, connectez-vous sur <https://ants.gouv.fr/> : cliquer sur l'onglet « Réaliser une pré-demande passeport et/ou CNI majeur » **ou** CERFA n°12101*02 à retirer dans votre mairie de domicile.

Photos d'identité de moins de 1 an, de face, tête nue conformes aux normes

- Passeport / CNI : 1 photo

Timbres fiscaux (*si pré-demande, cela se fait automatiquement*)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabacs, au Trésor Public ou dématérialisés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

- Passeport : 86 €
- CNI : gratuit ou 25 € si perte ou vol de l'ancienne CNI

Justificatif de domicile

- Justificatif de moins d'un an au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, fiche de paye, avis d'imposition ou de non-imposition...)

Justificatif d'Etat Civil et de nationalité

- Carte Nationale d'Identité plastifiée
- Passeport sécurisé (électronique ou biométrique)
- OU une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou à défaut l'acte de mariage

En cas de perte ou de vol du titre à renouveler

- Déclaration de perte sur Internet et à rapporter en mairie **ou** de vol à déclarer à la gendarmerie.
- Un document avec photo (carte vitale, permis de conduire, permis de chasse...)

Utilisation d'un nom d'usage

- Votre nom d'usage n'a pas changé : aucun nouveau document n'est à fournir
- Vous ne souhaitez plus utiliser le nom d'usage ; ne rien indiquer sur la ligne « Deuxième nom »
- Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage :
 - Nom du conjoint : acte de naissance de moins de 3 mois comportant la mention de mariage ou acte de mariage
 - Nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation de garder le nom d'usage (original).

PERSONNE MINEURE

(Présence obligatoire de l'enfant à partir de 12 ans au dépôt du dossier et au retrait)

Première demande

Formulaire : Pré-demande en ligne, connectez-vous sur <https://ants.gouv.fr/> : cliquer sur l'onglet « Réaliser une pré-demande passeport et/ou CNI mineur » **ou** CERFA n°12101*02 à retirer dans votre mairie de domicile.

Photos d'identité de moins de 6 mois, de face, tête nue conformes aux normes

- Passeport/CNI : 1 photo

Timbres fiscaux (si pré-demande, cela se fait automatiquement)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabacs, au Trésor Public ou dématérialisés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport :

- 17 € (- de 15 ans)
- 42 € (pour les 15 à 17 ans)

CNI : gratuit

Justificatif de domicile

- Justificatif de moins d'un an au nom du représentant légal (facture électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux+ un justificatif d'identité de l'autre parent + attestation conjointe* des deux parents.
- En cas de résidence chez l'autre parent, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité de l'autre parent

Justificatif d'Etat Civil et de nationalité de l'enfant

- Carte Nationale d'Identité plastifiée
- OU une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

Justificatif d'Etat Civil du représentant légal

- Carte Nationale d'Identité plastifiée ou passeport

Utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage

- Autorisation écrite de l'autre parent pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport + justificatif d'identité de l'autre parent

En cas de divorce ou de séparation des parents*

- Jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

Renouvellement

Ancien passeport

- Restitution obligatoire

Formulaire : Pré-demande en ligne, connectez-vous sur <https://ants.gouv.fr/> : cliquer sur l'onglet « Réaliser une pré-demande passeport et/ou CNI majeur » **ou** CERFA n°12101*02 à retirer dans votre mairie de domicile.

Photos d'identité de moins de 6 mois, de face, tête nue conformes aux normes

- Passeport/CNI : 1 photo

Timbres fiscaux (si pré-demande, cela se fait automatiquement)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabacs, au Trésor Public ou dématérialisés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport :

- 17 € (- de 15 ans)
- 42 € (pour les 15 à 17 ans)

CNI : gratuit ou 25 € si perte ou vol de l'ancienne CNI

Justificatif de domicile

- Justificatif de moins d'un an au nom du représentant légal (facture électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- En cas de résidence alternée, un justificatif de domicile de chacun des représentants légaux+ un justificatif d'identité de l'autre parent + attestation conjointe* des deux parents.
- En cas de résidence chez l'autre parent, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité de l'autre parent

Justificatif d'Etat Civil et de nationalité de l'enfant

- Carte Nationale d'Identité plastifiée
- OU une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

Justificatif d'Etat Civil du représentant légal

- Carte Nationale d'Identité plastifiée ou passeport

Utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage

- Autorisation écrite de l'autre parent pour l'apposition du nom d'usage sur le passeport + justificatif d'identité de l'autre parent.

En cas de divorce ou de séparation des parents*

- Jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

***Attestation conjointe des parents séparés pour les mineurs :** c'est une autorisation écrite commune des deux parents précisant l'accord parental afin de réaliser le passeport ou la CNI de l'enfant mineur et qui précise le mode de garde de l'enfant (alterné ou non - mettre les adresses et les coordonnées téléphoniques). Attestation devant être signée par les 2 parents

Suivi de votre demande

Vous pouvez suivre votre demande à partir du télé-service disponible sur le site :

Passeport : <http://passeport.ants.gouv.fr> – rubrique suivi de passeport.

CNI : <https://www.suivi-cni.interieur.gouv.fr/>

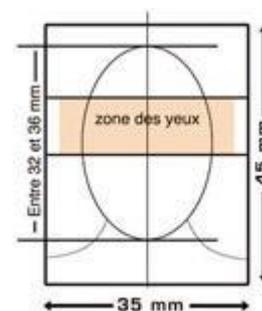
Aucun renseignement ne pourra être donné par téléphone sur le suivi de votre dossier.

Conditions de retrait (prendre rendez-vous)

- Vous allez recevoir un SMS pour vous informer que votre titre est disponible en mairie.
- A retirer en mairie **sur rendez-vous au 02.99.06.42.55. ou sur le site de la ville.**
- Vous devez vous présenter en personne muni(e) du récépissé de la demande (papier glacé)
- En cas de renouvellement ou de modification, vous devez remettre l'ancien passeport ou CNI en échange du nouveau.
- Les passeports et CNI sont conservés au maximum 3 mois en mairie. Passé ce délai, ils sont automatiquement invalidés et détruit.

Photographies d'identité conformes aux normes

Les photographies peuvent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo utilisant un système agréé par le Ministère de l'Intérieur.



Un **dossier incomplet ne pourra pas être instruit** et pour votre rendez-vous nous vous informons que **tout retard constaté, entraînera l'annulation du rendez-vous.**

RENSEIGNEMENTS

Ville de Montauban-de-Bretagne
Rue Saint-Eloi – 35360 Montauban-de-Bretagne

Tél. 02 99 06 42 55

<http://www.montauban-de-bretagne.fr/>

contact@ville-montaubandebretagne.fr

Service passeport - CNI : c.hurault@ville-montaubandebretagne.fr